

Metmati Maamar

La prière innovée

DU MEME AUTEUR

« *L'Islam Made in France* »
1998

« *Corrections & Interrogations* »
(L'Islam pour cible)
Tome 1
1999

« *O Ali* »
2000

« *Corrections & Interrogations* »
(Hors série)
2000

« *Lettre ouverte à nos frères Chiïtes* »
2001

« *Corrections & Interrogations* »
Tome 2
2002

« *Comme dans un film* »
2004

« *Tarik Ramadan un imposteur du 21^{ème} Siècle* »
2005

« *Les musulmans et l'intégration* »
2005

Au nom d'Allah le Clément le tout Miséricordieux.

La prière innovée

«TARAWIHE»

Lorsque je me suis converti à l'Islam il y a environ une quinzaine d'années, j'allais avec mon père accomplir la prière dite de *Tarawihe*. Cette prière, débute avec le commencement du mois du jeûne du Ramadan et se termine au 27^{ème} jour de ce même mois. Lorsque le mois du Ramadan débutait, nous nous rendions donc avec mon père et d'autres fidèles, à la Mosquée où l'imam commençait la récitation du Coran avec le début du jeûne et terminait la récitation au 27^{ème} jour de ce même mois.

J'ai ainsi accompli cette prière durant des années comme tout bon musulman, si le prophète a ordonné de faire *Tarawihe*, c'est qu'il était le premier à

les accomplir, on se doit donc de les accomplir même si cela n'est pas une obligation Coranique. Voilà je pense, le raisonnement que tout musulman doit avoir.

Puis un jour, je me suis intéressé à un livre intitulé « *Histoire des premiers temps de l'islam* » dont l'auteur est Chiite. Ce dernier y dénonce notamment, l'innovation de la prière dite de *tarawihe*.

N'étant pas Chiite, je n'ai donc pas cru à cette accusation que je considérais comme très grave. Puisque l'auteur accuse directement Omar fils de Khatab (que Dieu soit satisfait de lui) d'avoir introduit cette innovation. Je me suis dit ; ***Comment un compagnon du prophète, de surcroît le deuxième Calife, pouvait-il inventer une prière ?*** Impossible ! Puisque seul Allah ou son prophète, peuvent instituer une prière, aucun homme n'a le droit d'inventer une prière pas plus qu'il n'a le droit d'inventer une loi, un jeûne etc. etc. Il peut certes se l'imposer personnellement, à condition bien sûr que cela ne soit pas en contradiction avec les enseignements, mais en aucun cas il n'a de droit de l'institutionnaliser.

Où irions-nous si chacun de nous avait le droit d'inventer une pratique religieuse et de l'imposer à une, deux, cent, trois cents personnes et plus !

Je me disais donc que c'était encore un mensonge des Chiites qui tentent une fois de plus de culpabiliser un compagnon du prophète ! Cependant, l'auteur afin de prouver sa bonne foi, argumente par

une référence Sunnite, en l'occurrence l'historien Tabari¹. Cela m'a donc contraint conformément à l'éthique de tout musulman², de me pencher plus sérieusement sur la question. Puisque Tabari n'était pas Chiite, et que la plupart des savants Sunnites se réfèrent à lui. Même si l'ont prétend qu'il fut infiltré pas des Chiites ! Mais cela est un autre débat.

Je décidais donc de regarder dans ce même livre.

A mon grand étonnement, je fut doublement surpris, puisque non seulement je lus effectivement ce qui suit ;

« L'une des institutions louables par Omar fut celle de la prière dite de terawih, au mois de Ramadan il adressa des lettres à toutes les villes des possessions musulmanes pour prescrire cette prière³ ».

Dans un premier temps, je constate donc que c'est bien Omar qui inventa cette prière, je fus néanmoins plus surpris encore lorsque je lus le mot « **louable** ». En effet, Tabari dit que ce fut l'une des institutions louables d'Omar ! Or, comment un grand historien comme Tabari pouvait louer une telle innovation ?

¹ Voir biographie a la fin du fascicule.

² En effet, dès lors qu'un propos ou un écrit est appuyé par une référence historique, on se doit de se pencher sur ce dit afin de le crédibiliser ou au contraire le décrédibiliser.

³ **Tabari** Tome I page 541.

Je décidais donc de pousser plus loin ma recherche, en me penchant sur la version originale de Tabari, puisque le texte ci-dessus cité, résulte de la traduction faite par le juif, Herman Zotenberg. Je pris la version originale de Tabari laquelle est donc en arabe.

A la lecture de ce texte je fus stupéfait ! Voilà ce qui y est écrit :

« Et c'est lui (Omar) le premier à avoir rassemblé les gens (musulmans) sous la direction d'un seul imam pour accomplir la prière dite de tarawhira durant le moins du ramadan. Il adressa des lettres à toutes les villes des possessions musulmanes pour leur ordonner d'agir ainsi... etc. etc. »⁴.

Mais ! Où est passé le mot louable ! Plus de mot louable ! Plus de mot louable puisque ce mot fut purement et simplement inventé ou par le juif Herman Zotenberg ou par d'autre (s) personne (s)!

Ainsi, on veut faire croire au lecteur que Tabari dit que les *Tarawih* furent une innovation **louable**, alors que Tabari n'a jamais écrit cela ! De plus, comment aurait-il pu écrire cela lorsque l'on sait que cette pratique contredit l'ensemble des informations en notre possession ? Je n'arrivais donc pas à comprendre comment un historien d'un talent reconnu, pouvait écrire cela ! En réalité il ne l'a, comme on a pu le voir, jamais écrit, ce n'est qu'un rajout parmi tant d'autres. Le lecteur pourra découvrir dans mon livre « **Mais qui**

⁴ **Tabari** Tome 2 pages 569 & 570.

est le criminel qui a falsifié le livre de Tabari ? » à quel point le livre de Tabari a été dénaturé.

Autre manipulation :

Je vous conseille de faire très attention aux traductions qui peuvent induire gravement en erreur. Par exemple, si vous prenez le Sahih de Mouslim à la page 190 et au numéro 317 ; vous lirez ce qui suit : le prophète a dit : « *Celui qui fait les prières surérogatoires, au mois de Ramadan (tarawih) en pleine foi et conviction d'être récompensé, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés* ».

Ce qui sous-entend que le prophète faisait *tarawih* puisqu'il est précisé entre parenthèses **tarawih** ! Alors que cela est bien sûr faux puisque dans le texte en arabe le mot *tarawih* n'existe pas, on a traduit « **veillées nocturnes** » par *tarawih* ! Ce qui n'a absolument rien à voir !

Puisque « **veillées nocturnes** » ne veut pas dire, prière, et moins encore, *Tarawhir* ! On peut veiller durant le mois du Ramadan en lisant le Coran, faire des invocations, lire des livres religieux etc. Alors comment des mots « **veillés nocturnes** » on est passé à *Tarawhire* ! De plus, il faut savoir que dans la traduction de ce même livre, il y a un chapitre intitulé « **Tarawhir** » un chapitre très court puisqu'il comprend trois hadiths. Le premier, est celui que je vous ai cité, qui fut traduit de façon et c'est le moins que l'on puisse

dire, très particulière, le second est identique à celui que j'ai cité et qui est rapporté par Boukhari à savoir ;

Aicha a rapporté : « Une certaine nuit l'Envoyé de Dieu -que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix- fit une prière à la mosquée et les musulmans firent la même prière. La nuit suivante, il fit de nouveau cette même prière et ils l'imitèrent. A la troisième nuit et la quatrième nuit, les fidèles se rassemblèrent (pour faire cette prière), mais l'Envoyé de Dieu -que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix- ne se rendit pas à la mosquée. Le matin de la quatrième nuit, il leur dit : **« J'ai vu ce que vous avez fait. Ce qui m'a empêché de vous rejoindre, c'est que j'ai craint que cette prière ne devienne une obligation pour vous⁵. »**

Ce comportement du Prophète n'a non seulement rien à voir avec les *Tarawhir*, mais bien plus, il les contredit ! Et le troisième texte évoque, **la nuit du destin**, donc aucun rapport une fois de plus avec les *Tarawhir*. Mais ils ont réussi cet exploit, faire un chapitre sur un sujet (*Tarawhir*) alors qu'il n'existe aucun hadith sur les *Tarawhir* !

Alors je veux bien croire que les Chiites ont innové et forgé de nombreux textes, mais il faut arrêter de les accuser à chaque fois qu'une réponse ne convient pas aux Sunnites du sunnisme du XXI^e Siècle ! Ce ne sont pas les Chiites qui ont inventé le mot **louable** pour

⁵ Extrait de « Le Sommaire du Sahih **Mousslim** - Volume 1 » (Mousslim, Editions Dar El-Fiker) ; Livre 6 : « *De la prière du voyageur et sa réduction* » ; Chapitre XXIV : « *De l'incitation à faire les « tarawih » qui sont les prières surérogatoires au cours du mois de Ramadan* » ; hadith n°318 ; (page 190).

blanchir Omar et égarer par la même occasion les Sunnites. Alors que ce sont, et que cela nous plaisent ou pas, les Chiïtes qui furent les premiers à avoir dénoncé cette innovation !

Troublé par cette information, je décidais d'aller plus loin dans ma recherche en me référant à des sources plus sûres que celles de Tabari et surtout, moins altérées. Et puisque le Sahih de Boukhari est considéré comme la source la plus fiable après le Coran, en tout cas pour les musulmans dits Sunnites, je décidais de vérifier dans ce même Sahih.

Quel ne fut pas mon étonnement ! Si Tabari a été infiltré par des Chiïtes sous prétexte que peut-être ce sont eux qui ont fomenté l'accusation contre Omar selon laquelle, c'est ce dernier qui institua la prière dite de *tarawihe*, que dire alors de ce qui est écrit dans le Sahih de Boukhari ! Il ne s'agit alors plus d'infiltration, mais d'inondation ! Dans ce cas, il faut vite que les Sunnites dont moi avec, revoyons le label décerné aux livres de Boukhari qui s'intitulent « authentiques » !

Voyons à présent ce qui y est écrit.

La preuve que jamais le prophète n'a fait la prière dite de *tarawihe*

'Aïcha rapporte « qu'une nuit le Prophète sortit au milieu de la nuit et alla prier dans la mosquée. Des fidèles firent la même prière que lui. Le lendemain matin, la chose fut racontée ; un plus grand nombre de fidèles se réunirent,

et, quand le Prophète fit la prière, ils la firent avec lui. Le lendemain matin, on raconta ce qui venait de se passer et, à la troisième nuit, les fidèles se trouvèrent en grand nombre à la mosquée. Le soir, le Prophète se rendit à la mosquée ; il pria et les fidèles prièrent avec lui. La quatrième nuit, la mosquée fut trop étroite pour contenir les fidèles. Le Prophète vint pour faire la prière du matin et, quand il l'eut achevée, il se tourna vers les fidèles, fit la profession de foi et dit : « **Ensuite ; je n'ignorais pas ce que vous fussiez ici, mais j'ai craint que cette prière en commun devenant obligatoire pour vous, vous ne pussiez pas la faire.** » **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état⁶ ».**

Aïcha a rapporté : « Une certaine nuit l'Envoyé de Dieu – que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix - fit une prière à la mosquée et les musulmans firent la même prière. La nuit suivante, il fit de nouveau cette même prière et ils l'imitèrent. A la troisième nuit et la quatrième nuit, les fidèles se rassemblèrent (pour faire cette prière), mais l'Envoyé de Dieu – que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix - ne se rendit pas à la mosquée. Le matin de la quatrième nuit, il leur dit : « **J'ai vu ce que vous avez fait. Ce qui m'a empêché de vous rejoindre, c'est que j'ai craint que cette prière ne devienne une obligation pour vous⁷ ».**

'Aïcha a raconté que « l'Envoyé de Dieu sortit une fois en pleine nuit et alla prier dans la mosquée. D'autres

⁶ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri**. «*De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân* » ; Chapitre I : «*Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân*»; hadith n° 3; (page 639).

⁷ Extrait de « Le Sommaire du Sahih **Mousslim** – Volume 1» (**Mousslim**, Editions Dar El-Fiker) ; Livre 6: «*De la prière du voyageur et sa réduction*» ; Chapitre XXIV : «*De l'incitation à faire les « tarawih » qui sont les prières surérogatoires au cours du mois de Ramadan*»; hadith n°318 ; (page 190).

personnes firent la même prière que lui. Le matin, les fidèles s'entretenaient de cet événement, et (la nuit suivante) un plus grand nombre d'entre eux firent la prière avec le Prophète. Le matin les fidèles s'entretenaient encore de la chose, et la troisième nuit un plus grand nombre de fidèles alla à la mosquée. Le Prophète se rendit au milieu d'eux, et les fidèles suivirent sa prière. Quand vint la quatrième nuit, la mosquée put à peine contenir les fidèles. Mais le Prophète ne sortit que pour la prière du matin. Lorsqu'il eut achevé la prière de l'aube, il se tourna vers les fidèles, prononça la profession de foi et dit ensuite : « **Je n'ignorais pas votre présence, mais j'ai craint que cette prière devînt pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir**⁸. »

'Aïcha, la mère des croyants, rapporte que l'Envoyé de Dieu, une certaine nuit, pria dans la mosquée. Quelques fidèles firent la même prière. La nuit suivante, il renouvela cette prière et les fidèles (qui l'imitèrent) devinrent plus nombreux et se rendirent en grand nombre à la mosquée la troisième et la quatrième nuit, bien que l'Envoyé de Dieu ne se rendît plus auprès d'eux. Le lendemain (de la quatrième nuit), il me dit : « **J'ai vu ce que vous avez fait. Ce qui m'a empêché de me rendre auprès de vous, c'est que j'ai craint que cela ne vous parût une obligation.** » Ce récit se déroule pendant le Ramadân⁹.

Le prophète a vu juste, puisque la prière dite Tarawhîre, est devenue pour ainsi dire, obligatoire ! Il suffit de ne

⁸ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokari**; Titre XI : «*Du vendredi*»; Chapitre XXIX : «*De celui qui après l'invocation dit : ensuite*»; hadith n°3 ; (page 302).

⁹Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1*» **El Bokhâri** ; Titre XIX : «*De la prière nocturne*»; Chapitre V : «*Le Prophète engageait vivement à prier la nuit et à faire des prières surrogatoires, sans les imposer*»; hadith n°4 ; (page 367).

pas l'accomplir ou de ne l'accomplir que partiellement, pour que l'on vous lance un regard torve !

A travers tous ces récits rapportés par le Sahih de Boukhari, on constate parfaitement que le prophète n'a jamais fait la prière de tarawihe, il avait certes commencé seul, puis a cessé. Et les choses en sont restées là. Poursuivons.

La preuve que c'est bien Omar fils de Khatab qui institua la prière dite de Tarawihe

Ibn Chihâb ajoute : « **Quand le Prophète mourut, les choses étaient ainsi et elles continuèrent de la même manière sous le califat de Abou Bakr et jusqu'au début du califat de 'Omar**¹⁰ ».

Ce qui prouve bien que, ni le prophète, ni Abou Bakr, n'ont accompli les *tarawhire* et qu'elles furent instituées au début du califat d'Omar. Poursuivons.

'Abderrahman ben 'Abdelqâri a dit : « Une nuit, pendant le Ramadân, j'allai avec 'Omar ben El Khattab à la mosquée. Les fidèles étaient en groupes dispersés. Ici un homme faisait sa prière pour son propre compte, ailleurs un homme dirigeait la prière de son groupe. 'Omar dit alors : **« Il me semble que si je réunissais tous ces gens là sous la direction d'un seul lecteur cela serait plus convenable. »** Alors, mettant son dessein à exécution, il les rassembla sous la direction de Obayy ben Ka'b »

Une autre nuit, je sortis également avec 'Omar. Les fidèles priaient sous la direction de leur lecteur. **« Quelle excellente innovation, s'écria 'Omar. Ceux qui dorment sans faire cette prière font mieux que ceux qui se lèvent**

¹⁰ Sahih **Boukahri** tome 1.

pour la faire. » Il voulait dire : à la fin de la nuit. Et les fidèles firent cette prière au début de la nuit¹¹».

A travers ces récits, nous avons la preuve que c'est bien Omar qui institua la prière dite, *Tarawihe*. Poursuivons

Plus grave, le prophète aurait notamment interdit la prière dite de Tarawihe

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : **« Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique¹². »**

Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et

¹¹ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1*» **El Bokhâri** ; Titre XXXI : «*De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân* » ; Chapitre I : «*Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân*» ; hadith n° 2 ; (page 638).

¹² Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1*» **El Bokhâri** ; Titre X : «*De l'appel à la prière*» ; Chapitre LXXXI : «*De la prière pendant la nuit*» ; hadith n°2 ; (page 245). & **Tabarani** «*Le grand recueil*» vol.5 page 144 hadith n° 4895.

frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? **Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique**¹³ ».

« **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**¹⁴ »

Les choses vont, à la lecture de ces deux dits prophétiques, beaucoup plus loin, puisque l'on apprend que le prophète a dit je cite : **ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.** Comment peut-on ainsi contredire le prophète qui dit clairement « **ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.** »¹⁵ Mais encore ; « **Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle**

¹³ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri** Titre LXXVIII: «*De l'éducation*» ; Chapitre LXXV : «*De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu*»; hadith n°5; (page 178).

¹⁴ **Tabarani** «Le grand recueil» vol.5 pages 144 et 145, hadiths n° 4893 et 4896. **Abou Daoud** vol.1 page 318, hadith n° 1044.

¹⁵ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri** ; Titre LXXVIII: «*De l'éducation*» ; Chapitre LXXV : «*De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu*» hadith n°5; (page 178).

est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique. »

La pratique de *tarawihe* contredit donc à 100 % ces dits prophétique puisque la prière de *tarawihe* ne fait pas partie des prières canoniques ! A présent, prenons connaissance des textes suivants nous les commenterons ensuite :

J'ai entendu Al-Shâfi'î dire : « ***L'innovation est de deux types (al bid'atu bid'atân), approuvée (bid'a mahmûda) et désapprouvée (bid'a madhmûma). Tout ce qui est conforme à la Tradition (Sunna) est approuvé (mahmûd) et tout ce qui s'y oppose est abominable (madhmûm).*** »

Al-Shâfi'i nous a dit : « ***Les affaires innovées (al-muhdathâtu min al-umûri darbân) sont de deux types : l'une est une innovation (mâ uhditha yukhâlifu) qui contredit un élément du Coran (Qur'ân), de la Sunna, de la pratique des Compagnons (athar) ou du Consensus (ijmâ'). Cette innovation est un égarement (fahâdhihi al-bid`atudalâla). Seule l'innovation (bid'a) qui contredit la Tradition (Sunna) est blâmable*** ».

La définition identique d'al Ghazzâli.

« ***L'innovation blâmable est uniquement celle qui s'oppose à la Sunna ou qui mène à la changer*** ».

Ainsi, nous apprenons qu'il existe deux sortes d'innovations à savoir, l'innovation acceptable celle qui ne contredit ni le Coran ni la Sunna, et l'innovation blâmable, celle qui contredit le Coran et/ou la Sunna.

La question est de savoir si la prière dite de *tarawhira* telle qu'elle est pratiquée est une bonne ou une mauvaise innovation ? Pour répondre à cette question je citerai le prophète par l'intermédiaire de Boukhari :

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « **Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**¹⁶ ».

Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? **Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle**

¹⁶ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** Titre X : «*De l'appel à la prière*» ; Chapitre LXXXI : «*De la prière pendant la nuit*»; hadith n°2; (page 245).

est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique¹⁷ ».

A la lecture de ces deux hadiths rapportés par le sahih de Boukhari, cette pratique contredit radicalement les recommandations du prophète ! Puisque jusqu'à preuve du contraire, les *tarawhires* ne font ni partie ni des prières canoniques, ni prophétiques !

« Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique¹⁸ ».

« Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique¹⁹ ».

Nous somme de toute évidence, en présence d'une innovation blâmable puisque la pratique des *tarawhirs* contredisent clairement les recommandations du prophète. Il est évident que cette innovation, arrange

¹⁷ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri** ; Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «*De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu*» hadith n°5; (page 178).

¹⁸ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** ; Titre X : «*De l'appel à la prière*» ; Chapitre LXXXI : «*De la prière pendant la nuit*»; hadith n°2; (page 245).

¹⁹ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri** ; Titre LXXVIII: «*De l'éducation*» ; Chapitre LXXV : «*De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu*»; hadith n°5; (page 178).

certains gouvernements ! Ainsi, les musulmans ne se réunissent pas pour parler de l'actualité politique, ils se rendent à la mosquée accomplir ces *tarawihe*, et à la fin de la « séance », ils sont si fatigués, qu'ils rentrent directement se coucher ! Par conséquent, ils ne sont plus en mesure de faire de la politique et l'on sait combien le mois du Ramadan est propice aux discours politiques.

N'oublions pas que nombre de batailles gagnées à l'époque du prophète, le furent durant ce mois béni de Ramadan !

Pour terminer, je sais que certains seront surpris de se rendre compte à quel point les livres ont été dénaturés et que des innovations sont devenues des pratiques courantes, mais en réalité, ce n'est pas si étonnant que cela lorsque l'on prend connaissance de ce qui suit :

Anas dit : « **Je ne reconnais plus rien de ce qui était au temps, du Prophète. « Et la prière ? Lui dit-on – La prière ? Répondit-il, Ah ! Vous la pratiquez singulièrement²⁰».**

'Otsmân ben Abou Rawwâd, frère de 'Abdelazîz, rapporte qu'il entendit Ez-Zohri dire : « **J'entrai chez Anas ben Mâlik alors qu'il était à Damas et le trouvai en larmes. – Qu'as-tu à pleurer ? Lui dis-je. – Ah ! Répondit-il, je ne reconnais plus rien de ce que j'ai vu**

²⁰ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** ; Titre IX: «*Des heures fixées pour la prière*» ; Chapitre VII : «*Du fait de manquer de faire la prière au moment prescrit*»; hadith n°1; (page 189).

faire autrefois. Il ne restait que la prière et la prière elle-même est négligée²¹ ».

Omm Ed-Derdâ disait : « **Abou 'd Derdâ entra chez moi tout en colère. « Qu'est ce qui t'a irrité ? Lui demandai-je. – Par Dieu ! Me répondit-il, c'est que je vois des prescriptions de Mohammed on n'a gardé qu'une seule chose, faire la prière en commun²² ».**

Ce qui démontre bien que très tôt l'islam a été dénaturé de toute part, au point où Anas ibn Malik dit « **je ne reconnais plus rien de ce que j'ai vu faire autrefois. Il ne restait que la prière et la prière elle-même est négligée Je ne reconnais plus rien de ce qui était au temps, du Prophète »** ou encore « **Par Dieu ! Me répondit-il, c'est que je vois des prescriptions de Mohammed on n'a gardé qu'une seule chose, faire la prière en commun. »**

Et pour ne rien changer à la loi des séries on apprend, je cite :

D'après Sa'ïd ben El-Mossayab, pendant qu'ils étaient à 'Osfân, 'Ali et 'Otmân furent en désaccord au sujet de l'accomplissement successif du pèlerinage et de la visite pieuse. « **Comment, disait 'Ali, tu veux arriver à interdire ce que l'Envoyé de Dieu ordonnait de faire ? » Alors, voyant cela, 'Ali fit à la fois la telbiya pour le pèlerinage et la visite pieuse simultanés²³.**

²¹ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» (El Bokhâri) ; Titre IX: «*Des heures fixées pour la prière*» ; Chapitre VII : «*Du fait de manquer de faire la prière au moment prescrit*»; hadith n°2; (page 189).

²² Récit rapporté par le sahih de **Boukhari**.

²³ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» (El Bokhâri) ; Titre XXV : «*Du pèlerinage*»; Chapitre XXXIV : «*De l'accomplissement successif du pèlerinage et de la visite pieuse ;*

Merwân ben El Hakam a dit : « J'ai eu l'occasion de voir 'Otsmân et 'Ali. 'Otsmân proscrivait l'accomplissement successif du pèlerinage et de la visite pieuse et leur accomplissement simultané. Voyant cela, 'Ali fit la telbiya pour le pèlerinage et la visite pieuse en disant : « **Je ne suis pas de ceux qui, sur le dire d'une seule personne, laissent de côté la règle établie par le Prophète²⁴** ».

Je conclus pour terminer par ce rappel pour chacun et chacune d'entre nous ;

Aïcha a rapporté que l'Envoyé de Dieu –que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix- a dit : « **Celui qui introduit dans notre tradition ce qui lui est étranger, verra rejeter (ses innovations²⁵.)** »

D'après Aïcha, le Prophète a dit : « **Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, aura fait une œuvre vaine.**²⁶

de leur accomplissement simultané ; de l'accomplissement du seul pèlerinage et de la transformation du pèlerinage de celui qui n'a pas amené de victime avec lui»; hadith n°9 ; (page 510).

²⁴ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» (**El Bokhâri**) ; Titre XXV : «*Du pèlerinage*» ; Chapitre XXXIV : «*De l'accomplissement successif du pèlerinage et de la visite pieuse ; de leur accomplissement simultané ; de l'accomplissement du seul pèlerinage et de la transformation du pèlerinage de celui qui n'a pas amené de victime avec lui*»; hadith n°3 ; (page 508)]

²⁵ Extrait de « Le Sommaire du Sahih **Mousslim** – Volume 2» (**Mousslim**, Editions Dar El-Fiker) ; Livre 30 : «*Des sentences*» ; Chapitre VIII : «*De la cassation d'un faux jugement, et de repousser les innovations*»; hadith n°878 ; (page 622).

²⁶ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 2» **El Bokhâri**; Titre LIII : «*De la conciliation*» ; Chapitre V : «*Quand la conciliation est faite d'une façon illégale, elle est sans valeur*»; hadith n° 2; (page 234).

Rappel sur l'innovation de la prière de Tarawhire, et de sa manipulation.

Avec pour exemple le livre de Tabari et du cheikh Salih b. Fawzan b. Abdellah Al-Fawzan, (L'hérésie) éditions Assia.

Nous avons pu lire dans la première partie de ce fascicule au sujet de la question de la prière dite de *Tarawhire*, c'est-à-dire la prière que les musulmans dits Sunnites effectuent collectivement à la mosquée durant le mois du Ramadan, qu'elle fut comme nous l'avons vu, innovée par Omar fils de Khatab (que Dieu soit satisfait de lui). Bien que cette innovation contredit, comme nous l'avons aussi vu, radicalement les recommandations de notre Prophète, selon certains de ses dits. Rapportés notamment, par le très respectueux Boukhari ainsi qu'Abou Daoud, Tabarani, et sûrement par bien d'autres.

Dits du Prophète qui ne souffrent, comme cela est parfois le cas, ni de contradiction, ni de divergence.

Nous avons aussi pu constater à la lecture de ce fascicule, que lors de la traduction du livre de Tabari de l'arabe vers le français, que le mot « *louable* » a été ajouté. L'ajout de ce mot, n'a sans doute qu'un objectif, conforter et légitimer l'institution de la prière dite de *Tarawhire*.

En effet, à la lecture de la version française du livre de Tabari, et de toute édition confondue, il est écrit je cite « *L'une des institutions louable d'Omar fut l'instauration des tarawhires*²⁷ ». Ce texte figure donc dans la traduction française rédigée par Herman Zotenberg laquelle a été reprise par les éditions : « La Ruche », « Actes Sud » et « Al-Bustane ».

Il faut savoir que le même texte existe dans la version originale de Tabari donc en arabe. Néanmoins, avec cette grande différence comme je l'ai dit, que le mot « *louable* » n'existe pas dans la version originale ! Le texte en arabe dit je cite ; « *Et c'est lui (Omar) le premier à avoir rassemblé les gens (musulmans) sous la direction d'un seul imam pour accomplir la prière de tarawhira durant le mois du ramadan. Il adressa des lettres à toutes les villes des possessions musulmanes pour leur ordonner d'agir ainsi... etc. etc.*²⁸ ».

A la lecture de ce paragraphe, on peut constater, qu'il n'existe pas de mot « *Louable* », comme il existe dans la version française, il fut comme je l'ai dit, purement et simplement ajouté lors, soit lors de la traduction de l'arabe vers le français, soit ultérieurement ! Nous y reviendrons.

²⁷ Tabari. Tome 1 page 541.

²⁸ Tabari. Tome 2 pages 569 & 570.

Alors que s'est-il passé exactement ? Il sera très difficile de le savoir avec exactitude. Cependant, on peut être sûr qu'une main étrangère et intéressée est venue dénaturer le livre de Tabari. Plus alarmant encore, la falsification ne s'arrête malheureusement pas là, et je dirais même, bien au contraire !

Alors qui et pourquoi a-t-on agi ainsi ?

Qui ? Cela peut venir du traducteur lui-même comme cela peut venir d'une, ou de plusieurs autres personnes.

Pourquoi ? A l'évidence, et cela ne fait aucun doute, afin d'induire les musulmans en erreur. On préfère vraisemblablement, savoir les musulmans à la mosquée s'éreinter à prier, plutôt que chez eux, ou chez d'autres frères, à évoquer l'actualité politique. Puisque l'on le sait très bien, le mois du Ramadan est propice à l'affrontement guerrier ! Il ne serait donc pas étonnant que si cette innovation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, c'est-à-dire à l'échelle planétaire, n'est pas dénoncée, c'est qu'on le veut bien ! Quoi qu'il en soit, l'absence totale de dénonciation, volontaire ou pas, arrange sans aucun doute possible, tous les Etats mécréants et hypocrites, ce qui est une bien drôle de coïncidence !

Cependant, une autre hypothèse est aussi et parallèlement envisageable, à savoir ; que l'on a voulu blanchir Omar, bien que celui-ci n'a rien demandé ! L'affrontement Chiite/ Sunnite y joue probablement un

rôle important. Je dis donc que probablement, a-t-on voulu blanchir Omar exactement comme l'a fait l'écrivain, le Cheikh Salih b. Abdellah al-Fawzan, dans son livre intitulé, « **L'hérésie** », on pourra lire dans ce livre je cite : « *Omar réunit les musulmans derrière un seul Imam, comme il l'avait pratiqué derrière le Prophète (S). Cela n'est donc pas non plus une hérésie*²⁹ »

Ce qui est, constatons le faux !

- D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le Ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, **dès qu'il s'en aperçut, resta assis** (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « **Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**³⁰. »

Mais aussi :

- **Zaïd ben Tsabit** a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait

²⁹ « **L'hérésie** » Editions Assia.

³⁰ **El Bokhâri**, Titre X : «De l'appel à la prière » ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245)

attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « **Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique**³¹ »

A la lecture de ces deux récits, on apprend que le prophète n'a pas accompli comme l'affirme Fawzan, « **les tarawhirs quelques nuits avec ses compagnons** » puisqu'il est écrit ; dès qu'il s'en aperçut, resta assis

On apprend donc à la lecture de ces récits, que « *Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer)* » Le Prophète ne pria donc pas avec ses compagnons quelques nuits, puisque dès que le Prophète se rendit compte que certains de ses compagnons l'imitèrent, il resta assis ! Et donc, on ne peut dire que Omar n'a fait que re-faire ce que le Prophète avait déjà accompli, puisque le Prophète n'a rien accompli hormis de rester assis ! Contrairement à Omar qui a fait exactement le contraire, lever tout le monde !

³¹ **El Bokhâri**, Editions Librairie; Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu »; hadith n°5; (page 178)

« L'envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : **« Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique³² »**

Cependant, le lendemain, on apprend que je cite *« La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas... »* Le prophète n'est pas venu prier comme il l'avait fait la veille, il resta chez lui, se doutant que certains des compagnons allaient revenir pour prier avec lui, ce qui, à l'évidence il ne voulut pas. Et il avait vu juste, puisque c'est exactement ce qui se passa. Ce qui confirme clairement que ce qu'avait accepté le Prophète la veille, c'est-à-dire, ne rien dire à certains de ses compagnons lesquels suivirent sa prière, n'avait rien d'institutionnel, bien au contraire ! Alors qu'il était en prière, il fut surpris par la présence de certains de ses compagnons, il ne réagit cependant pas, ce qui n'empêche pas, qu'il désavoua, dès que possible cette situation, déjà en restant assis, puis, le lendemain même en n'apparaissant pas.

³² **El Bokhâri** Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu » ; hadith n°5 ; (page 178)

Enfin, l'histoire termine ainsi : « *les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique*³³ »

Là, les choses vont trop loin ! Les compagnons n'ont pas compris que l'absence du Prophète voulait dire, rentrez chez vous, pas de prière en commun. Les compagnons ne l'ayant pas compris, ils jetèrent des cailloux pour l'appeler. Le Prophète sortit de chez lui en colère et leur dit ; « *Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique*³⁴ » !

Ce qui est très, très, clair ! Alors comment Fawzan peut-il affirmer que ; « *Omar réunit les*

³³ **El Bokhâri** Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV: «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu » ; hadith n°5 ; (page 178)

³⁴ **El Bokhâri** Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV: «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu » ; hadith n°5 ; (page 178)

musulmans derrière un seul Imam, comme il l'avait pratiqué derrière le Prophète (S). Cela n'est donc pas non plus une hérésie³⁵ »

Alors que, jamais, le Prophète ne pria avec ses compagnons, et ce n'est pas parce que les compagnons prièrent avec le Prophète quelques nuits et cela a son insu, que l'on peut dire comme le dit Fawzan que : « *Omar réunit les musulmans derrière un seul Imam, comme il l'avait pratiqué derrière le Prophète* ». Car ses propos ont pour conséquences non seulement de nous faire croire, que le Prophète pria plusieurs nuits avec certains de ses compagnons, mais aussi, que le Prophète n'a jamais désavoué cette pratique puisque lui-même l'a accomplie ! Alors que le Prophète ne l'a jamais accomplie, bien plus, il désavoua fermement cette pratique en se mettant en colère.

Alors tenter de faire croire que Omar n'a fait que reproduire ce que le prophète avait jadis fait, par ces propos « **Omar réunit les musulmans derrière un seul Imam, comme il l'avait pratiqué derrière le Prophète** » est à l'évidence, une erreur et un mensonge grossier !

De plus, ce que ne dit pas Fawzan est que le Prophète a dit je cite ;

« Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez

³⁵ « L'hérésie » Editions Assia.

dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique³⁶. »

« Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique³⁷. »

« La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique³⁸ »

Ce qui contredit là encore, les propos de Fawzan, puisque ce dernier a dit je cite ; « *Omar réunit les musulmans derrière un seul Imam, comme il l'avait pratiqué derrière le Prophète (S). Cela n'est donc pas non plus une hérésie³⁹* » Alors que bien au contraire, c'est bien une hérésie puisque cette pratique contredit radicalement non seulement toutes les paroles du Prophète, mais aussi, les événements relatifs à l'histoire des *tarwhires* ci-dessus évoqués ! A moins que l'on ne s'accorde pas sur la définition du mot «hérésie !» Selon le dictionnaire, l'hérésie consiste à établir je cite, une « **Doctrine contraire à l'orthodoxie au sein d'une religion établie** » ce qui est si je ne m'abuse, parfaitement le cas en l'espèce!

³⁶ **El Bokhâri** -Tome 1»; Titre X : «De l'appel à la prière» ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245). & **Tabarani** «Le grand recueil» vol 5 page 144 hadith n° 4895.

³⁷ **El Bokhâri** Titre LXXVIII: «De l'éducation»; Chapitre LXXV: «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu»; hadith n°5; (page 178).

³⁸ **Tabarani** «Le grand recueil» vol 5 page 144 et 145, hadith n° 4893 et 4896. Abou Dahoud vol 1 page 318, hadith n° 1044.

³⁹ « L'hérésie » Editions Assia.

Pour finir un petit rappel.

L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit «... **Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique**⁴⁰ »

Le lecteur se posera à juste titre la question suivante ; comment un compagnon, et à plus forte raison Omar deuxième calife de l'Islam, a-t-il pu ainsi contredire le prophète ? Je promets au lecteur, de lui apporter non pas une réponse, mais la réponse à cette question.

A lire donc « *L'ignorance des savants, avec pour illustrations, Omar fils de Khatab deuxième Calife de l'islam* »

⁴⁰ **El Bokhâri** Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV: «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu »; hadith n°5; (page 178)

L'auteur⁴¹ dit je cite :

« Il en est de même des prières de at-Tarawaih. En effet, le Prophète (S) les a accomplies quelques nuits avec ses Compagnons, mais s'est absenté au cours de certaines nuits de crainte que ces prières ne deviennent obligatoires. Les Compagnons continuèrent à les prier individuellement, du vivant et après la mort du Prophète (S), jusqu'à ce que le Calife 'Omar réunisse les musulmans derrière un seul Imam, comme ils l'avaient pratiqué derrière le Prophète (S). l'auteur ajoute je cite ; « **Cela n'est donc pas non plus une hérésie** ».

L'auteur veut nous faire croire que dès lors que Omar (que Dieu soit satisfait de lui) n'a fait que de réunir les musulmans, il n'a donc commis aucune, je cite ; **hérésie** ! Mais ce que l'auteur ne dit pas, c'est que premièrement, le prophète avait mis un terme ferme à cette pratique, « l'affaire » fut donc close. Et il en fut ainsi jusqu'au début du Califat d'Omar, c'est-à-dire qu'Abou Bakr (que Dieu soit satisfait de lui) ne connut pas cette prière.

De plus, l'auteur ne dit pas que cette prière (entre autres) fut interdite en ces termes par le prophète.

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des

⁴¹ Il s'agit du livre de Salih b. Fawzan b. Abdallah Al-Fawzan, « **L'hérésie** » éditions Assia. Page 9.

compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « **Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**⁴². »

Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « **Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique**⁴³ »

Soit, il n'a pas lu ces hadiths lesquels pourtant figurent dans le même livre et au même chapitre, ce qui serait grave pour un « savant » ! Soit il les a vus, lus, et compris, mais il préféra les taire, sans quoi il aurait eu du mal à « blanchir » Omar par ces termes « Omar réunit les musulmans derrière un seul Imam, comme ils l'avaient

⁴² Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** Titre X : «De l'appel à la prière » ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245)

⁴³ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri**, Titre LXXVIII: «De l'éducation»; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu »; hadith n°5; (page 178)

pratiqué derrière le Prophète (S). **Cela n'est donc pas non plus une hérésie »**

Alors que le prophète a dit clairement je cite ; **« Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique⁴⁴. »** **« Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique⁴⁵. »**

Ce qui aurait contredit de plein fouet sa défense, selon laquelle Omar n'a fait que de ré-réunir les musulmans et donc a bien fait !

Je suis preneur pour la deuxième hypothèse dans la mesure où les « savants » et autres leaders, ont à mes yeux perdu leur crédibilité et cela depuis bien longtemps !

En définitive, nous ne pouvons donc plus nous contenter de croire que Omar se contenta de

⁴⁴ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** Titre X : «De l'appel à la prière » ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245)

⁴⁵ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri**, Titre LXXVIII: «De l'éducation»; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu »; hadith n°5; (page 178)

rassembler les gens pour accomplir cette prière et que par conséquent, il ne commit aucune hérésie ! Instituer une pratique que le prophète s'est refusé d'instituer, n'est déjà pas normal, mais plus grave, instituer une pratique contraire aux enseignements du prophète, comme le certifie les deux textes cités ci-dessus, et rapportés par le sahih de Boukhari, est encore moins normal !

Cette pratique instituée par Omar contredit donc clairement ces dits prophétiques, puisque cette prière ne fait pas partie des prières canoniques, elle doit donc être accomplie non pas comme elle fut instituée par Omar et accomplie aujourd'hui à la mosquée, mais chez soi, en tout cas si l'on a le souci de respecter les dits du prophète !

Alors, lorsque l'auteur du livre écrit « ***Cela n'est donc pas non plus une hérésie*** », sous prétexte qu'Omar se serait contenté de ré-rassembler les gens, il ne dit à l'évidence, pas toute la vérité sous prétexte qu'il s'agit d'Omar !

Mais comme il s'agit d'Omar, on préfère fermer les yeux, car dites-vous bien que si un « simple » musulman avait commis cette innovation, cela ferait longtemps qu'il aurait été crucifié les bras croisés ! Chez les juifs, c'est une justice pour les pauvres, et une autre pour les riches, chez nous c'est, une justice pour les notables, et une autre pour le simple citoyen ! Et cela au mépris de ce verset :

« Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites⁴⁶. »

Conclusion ; deux poids, deux mesures comme à l'O.N.U. !

C'est quand même drôle pour un livre qui a vocation de dénoncer les hérésies !

⁴⁶ 4 Verset 135

Complément d'information sur le sujet des *Tarawhir.*

'Aïcha rapporte qu'une nuit le Prophète sortit au milieu de la nuit et alla prier dans la mosquée. Des fidèles firent la même prière que lui. Le lendemain matin, la chose fut racontée ; un plus grand nombre de fidèles se réunirent, et, quand le Prophète fit la prière, ils la firent avec lui. Le lendemain matin, on raconta ce qui venait de se passer et, à la troisième nuit, les fidèles se trouvèrent en grand nombre à la mosquée. Le soir, le Prophète se rendit à la mosquée ; il pria et les fidèles prièrent avec lui. La quatrième nuit, la mosquée fut trop étroite pour contenir les fidèles. Le Prophète vint pour faire la prière du matin et, quand il l'eut achevée, il se tourna vers les fidèles, fit la profession de foi et dit : « **Ensuite ; je n'ignorais pas que vous fussiez ici, mais j'ai craint que cette prière en commun devenant obligatoire pour vous, vous ne pussiez pas la faire.** » **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état**⁴⁷.

Quelle conclusion pouvons nous tirer de ce texte ?

⁴⁷ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» Titre XXXI : «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639)] et par le Mousnad d'**Hamed** ibn Hanbal Tome 6 page 199 n° 25499.

Tout d'abord que le Prophète ne pria pas avec les compagnons et moins encore il les appela à prier avec lui ! Puisqu'il dit je cite ; « *Ensuite ; je n'ignorais pas que vous fussiez ici* », or lorsque l'on prie avec des gens on leur dit pas, « *Ensuite ; je n'ignorais pas que vous fussiez ici* », en conséquence de quoi, on ne peut donc affirmer que Omar n'a fait que re-faire ce qu'avait jadis fait le Prophète c'est-à-dire « re-réunir » les compagnons pour qu'il « prie comme il l'avait jadis fait avec le prophète ». Le Prophète dit « **je n'ignorais pas que vous fussiez ici** », ce qui prouve bien qu'il n'a pas accompli la prière comme on accomplit par exemple n'importe quelle prière en commun, sinon il n'aurait pas dit je me répète « **je n'ignorais pas que vous fussiez ici** ». La réalité étant que, les compagnons ne prièrent pas avec le Prophète mais à son insu et dès qu'il le sut, il y mit un terme ferme.

'Aïcha a raconté que l'Envoyé de Dieu sortit une fois en pleine nuit et alla prier dans la mosquée. D'autres personnes firent la même prière que lui. Le matin, les fidèles s'entretenaient de cet événement, et (la nuit suivante) un plus grand nombre d'entre eux firent la prière avec le Prophète. Le matin les fidèles s'entretenaient encore de la chose, et la troisième nuit un plus grand nombre de fidèles alla à la mosquée. Le Prophète se rendit au milieu d'eux, et les fidèles suivirent sa prière. Quant vint la quatrième nuit, la mosquée put à peine contenir les fidèles. Mais le Prophète ne sortit que pour la prière du matin. Lorsqu'il eut achevé la prière de l'aube, il se tourna vers les fidèles, prononça la profession de foi et dit ensuite : « **Je n'ignorais pas votre**

présence, mais j'ai craint que cette prière devint pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir⁴⁸. »

Idem ! Dans ce texte le prophète dit je cite : « **Je n'ignorais pas votre présence** », ce qui sous entend là encore, clairement, que le prophète ne pria pas avec les compagnons comme on prie n'importe quel prière en commun, sinon il n'aurait pas dit ; « **Je n'ignorais pas votre présence** » !

Enfin pour terminer.

Aicha a rapporté : « Une certaine nuit l'Envoyé de Dieu –*que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix*- fit une prière à la mosquée et les musulmans firent la même prière. La nuit suivante, il fit de nouveau cette même prière et ils l'imitèrent. A la troisième nuit et la quatrième nuit, les fidèles se rassemblèrent (pour faire cette prière), mais l'Envoyé de Dieu –*que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix*- ne se rendit pas à la mosquée. Le matin de la quatrième nuit, il leur dit : « J'ai vu ce que vous avez fait. Ce qui m'a empêché de vous rejoindre, c'est que j'ai craint que cette prière ne devienne une obligation pour vous⁴⁹. » 177/761

« **J'ai vu ce que vous avez fait** » a dit le prophète ! Ce qui là aussi sous entend que le prophète n'a pas prié

⁴⁸ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri**; Titre XI : «Du vendredi » ; Chapitre XXIX : «De celui qui après l'invocation dit : ensuite»; hadith n°3 ; (page 302)

⁴⁹ Extrait de « Le Sommaire du Sahih **Mousslim** – Volume 1» (Mousslim, Editions Dar El-Fiker) ; Livre 6: «De la prière du voyageur et sa réduction»; Chapitre XXIV : «De l'incitation à faire les « tarawih » qui sont les prières surérogatoire au cours du mois de Ramadan»; hadith n°318 ; (page 190)]

avec les compagnons sinon il n'aurait pas dit « **J'ai vu ce que vous avez fait** »

En conclusion de quoi, dire comme l'a dit Fawzan, que Omar n'a fait que de refaire ce que le prophète avait jadis fait, est faux !

D'ailleurs, même si le prophète aurait fait la prière de *Tarawhir* durant deux, trois, quatre jours ou même toute sa vie, mais qui ensuite ordonna comme nous l'avons vu, clairement et fermement, d'arrêter de faire cette prière comme le rapporte Boukahri, Tabarani, Abou Daoud, Hamed et d'autres. Comment dans ce cas, pouvons nous désobéir au prophète en ne respectant pas cette « loi », plus grave en faisant exactement le contraire ! Puisque Omar adressa des lettres à toutes les contrées islamisées pour leur ordonner de faire les Tarawhirs !

Tout le monde sait que le nouveau annule l'ancien, conformément à cette parole ; El-Zohri a dit « **qu'il fallait suivre l'indication donnée par l'envoyé de Dieu en se tenant toujours à la dernière en date**⁵⁰. » C'est-à-dire un verset peut abroger un autre verset, de même que pour un dit prophétique, dans le cas présent la dernière parole du prophète fut : « **Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez**

⁵⁰ **Bouhkari** Tome 3 page 178.

lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique⁵¹. »
« Ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique⁵² ».

Je suis désolé de dire, que je ne peux rien faire pour ceux et celles qui en dépit de la clarté de ce texte, ne le comprennent pas !

La conclusion que l'on peut tirer de tous les textes confondus sur le sujet est la suivante :

- Le prophète pria seul et les compagnons l'imitèrent à son insu.

- Le prophète dès qu'il s'en est rendu compte y mis un terme ferme.

- Le prophète décide de « légiférer » sur cette question par ces mots « **La meilleure prière pour un homme est celle qui est faite chez lui sauf lorsqu'il s'agit d'une prière obligatoire** »

Comment à présent peut-on, « au nom de la Sunna », contredire la Sunna rapporter non pas par Fawzan, ou je ne sait qui, mais par le Sahih de

⁵¹ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1* » **El Bokhâri** ; Titre X : «*De l'appel à la prière*» ; Chapitre LXXXI : «*De la prière pendant la nuit*»; hadith n°2; (page 245). & **Tabarani** «Le grand recueil» vol 5 page 144 hadith n° 4895.

⁵² Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 4* » **El Bokhâri** ; Titre LXXVIII: «*De l'éducation*» ; Chapitre LXXV : «*De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu*» hadith n°5; (page 178).

Boukhari le Sahih de Mouslim, par Tabarani, Abou Daoud et bien d'autres !

Le prophète a dit : « faites attention aux innovations sur la question de la religion. Chaque innovation est un péché et chaque péché est un égarement, et chaque égarement conduit directement en enfer »

« Celui qui soutient un innovateur, aura aidé à la destruction de l'islam »

BIOGRAPHIE

AL-TABARI, ABU DJA'FAR MUHAMMAD B. DJARIR b. Yazid

Esprit universel dont les compétences englobent la tradition et le droit mais qui est surtout connu pour avoir été l'historien universel par excellence et le commentateur du Kur'an des trois ou quatre premiers siècles de l'Islam, né au cours de l'hiver 224-5/839 à Amul, mort à Bagdad en 310/923.

Sa vie :

On se doit tout d'abord de remarquer que les œuvres d'al-Tabari, lorsqu'elles nous sont parvenues, ne fournissent que très peu de données biographiques bien qu'elles nous mettent souvent sur la voie de ses professeurs et de personnes faisant autorité et nous aident dans l'évaluation de sa personnalité et de ses positions dans le domaine du savoir. Plusieurs personnes qui le connurent personnellement écrivirent très tôt à son sujet et à propos de ses œuvres mais aucun de ces ouvrages ne nous est parvenu in extenso et ils ne sont connus qu'au travers d'extraits repris par des auteurs postérieurs. Ainsi, le juge Abu Bakr Ahmad b. Kamil (m. 350/961) fut proche d'al-Tabari et fut l'un des premiers à adhérer au *madhhab* d'al-Tabari, la Djarariyya (voir ci-dessous) tandis qu'Abu Muhammad 'Abd Allah al-Farghani (m. 362/972-3 [q.v.]) connut al-Tabari alors qu'il était

étudiant et prépara une édition de son *Histoire* ; il en écrivit une *sila* [q.v.] ou suite qui comprend une longue notice nécrologique sur al-Tabari. L'historien égyptien Abu Sa'id b. Yunus al-Sadafi (m. 347/958 [voir IBN YUNUS]) inclut une section sur al-Tabari dans son *K. al-Ghuraba'* « Livre des étrangers [venant en Egypte] » en raison de la venue en Egypte d'al-Tabari pour ses études (voir ci-dessous). Mais il semble qu'il y ait eu ensuite un hiatus jusqu'à ce qu'al-Kifti (m. 646/1248 [q.v.]) écrive une biographie enthousiaste, *al-tahrir fi akhbar Muhammad b. Djarir*. Pour connaître ces ouvrages disparus, nous nous appuyons sur les éléments rapportés par les auteurs cités dans les ouvrages généraux biographiques d'al-Khatib al-Baghdadi, *Ta'rikh Baghdad* et d'Ibn 'Asakir, *Ta'rikh Dimashk* (parce qu'al-Tabari vint étudier dans la capitale syrienne ; voir *Annales, Introduction*, p. LXIX sqq.) et avant tout sur l'œuvre biographique littéraire de Yakut, *Irshad al-arib*.

Al-Tabari est originaire d'Amul au Tabaristan où son père Djarir semble avoir été un propriétaire terrien relativement prospère. Il offrit à son fils des revenus stables durant la première partie de sa vie, emmenant ce dernier du Tabaristan à Baghdad grâce à la caravane annuelle du pèlerinage en provenance du Khurasan et lorsqu'il mourut, (à une date inconnue) al-Tabari hérita d'une partie de son domaine. On ignore si sa famille était indigène ou descendait des colons arabes du Tabaristan. Quoi qu'il en soit, le modeste niveau de l'aide financière familiale lui permit de voyager en tant qu'étudiant puis, lorsqu'il devint un savant établi, de garder son indépendance par rapport aux pressions et influences extérieures et de ne pas faire l'expérience des savants plus pauvres qui étaient dans l'obligation de chercher un mécène.

Ce fut un étudiant précoce et, ainsi qu'il le rapporta lui-même, un *hafiz* à savoir celui qui a appris le Kur'an par cœur à l'âge de sept ans, un *imam*, celui qui conduit la prière des Musulmans, à l'âge de huit ans, et il étudia les traditions du Prophète à l'âge de neuf ans. Il semble attester qu'il quitta sa maison à l'âge de douze ans *fi talab al-'ilm*, et qu'il reçut, au cours d'un séjour de cinq ans dans la métropole du Nord de la Perse, Rayy, une formation intellectuelle qui lui donna des bases solides pour sa future carrière. Son professeur le plus important y fut 'Abd Allah b. Humayd al-Razi (m. 248/862), qui figure, comme Ibn Humayd, parmi les autorités fréquemment citées dans l'*Histoire* d'al-Tabari, essentiellement pour des informations remontant à Ibn Ishak, étant donné qu'Ibn Humayd fut le transmetteur reconnu du *Kitab al-Maghazi* d'Ibn Ishak par l'intermédiaire de Salama b. al-Fadl (m. après 190/805-6). De Rayy, al-Tabari se dirigea naturellement, à l'âge de dix sept ans environ, vers le centre intellectuel du monde islamique, Baghdad, selon un récit, dans le but d'étudier avec Ahmad b. Hanbal (but non réalisé, dans la mesure où Ibn Hanbal mourut à cette époque). Après une année à Baghdad, il semble être parti dans le sud de l'Iraq (dès 242/856-7) afin d'y étudier avec les savants réputés de Wasit, Basra et Kufa, savants qu'il dût ensuite citer dans ses œuvres, à savoir par exemple Muhammad b. 'Abd A'la al-San'ani (m. 255/869), et Muhammad b. Bashshar, appelé Bundar (m. 252/866, voir Sezgin, I, 113-14) à Basra et Abu Kurayb Muhammad b. al-'Ala' (m. 247 ou 248/861-2) à Kufa. Il retourna probablement à Baghdad moins de deux ans plus tard et y passa plusieurs années, dont une période durant laquelle il fut le tuteur de l'un des fils du vizir du calife al-Mutawakkil, 'Ubayd Allah b. Yahya b. Khakan [voir IBN KHAKAN. II], entre 244/858-9 et 248/862.

